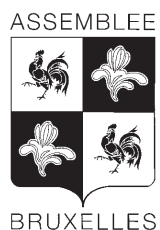


Assemblée de la Commission communautaire française



6 novembre 2003

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2004**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Art. 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2004, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	12.668	12.668
Crédits dissociés	938	466
TOTAUX	13.606	13.134

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Art. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVAC).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties - au comptable extraordinaire - sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17.353 EUR francs (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Art. 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Art. 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- AB 10.00.11.03 Rémunération du personnel
- AB 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 10.00.11.06 Charges et provisions de pension
- AB 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- AB 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- AB 10.00.12.03 Formation et information du personnel
- AB 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation du personnel
- AB 10.00.12.11 Frais généraux fonctionnement (en ce compris le remboursement des arriérés des frais de parcours dus aux membres du personnel)
- AB 10.00.12.12 Location de bâtiments
- AB 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales

- AB 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- AB 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- AB 11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion, publication

Art. 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- AB 10.00.33.01 Subvention au Service social
- AB 11.11.33.01 Subventions aux associations (culture)
- AB 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- AB 11.11.33.04 Subvention à l'asbl CFC Editions
- AB 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- AB 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- AB 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- AB 11.11.61.31 Dotation du service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
- AB 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- AB 11.12.33.02 Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre)
- AB 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- AB 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- AB 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- AB 11.13.63.21 Subventions d'investissements aux bibliothèques communales
- AB 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- AB 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- AB 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- AB 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- AB 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- AB 11.17.33.01 Subventions aux associations (centres culturels)
- AB 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)
- AB 11.21.33.02 Subventions aux associations (ludothèques)
- AB 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- AB 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- AB 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)

- AB 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- AB 11.22.82.01 Crédit exceptionnel à l'asbl centre sportif de la Woluwe
- AB 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- AB 11.30.33.01 Subventions aux associations - secteur privé (éducation à la culture)
- AB 11.41.33.01 Subventions aux associations (éducation permanente, activités socio-culturelles)
- AB 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- AB 11.61.33.01 Subventions aux associations (activité parascolaires à caractère pédagogique)

Art. 8

Le Collège de la Commission communautaire française se porte caution solidaire de tous les engagements contractés par l'asbl C.F.C. Editions à l'égard de la S.A. Immobilière DEKA concernant le bien sis place des Martyrs, 14 à 1000 Bruxelles, bien loué par contrat de bail commercial le 12 juin 2001.

Art. 9

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française à l'emprunt de l'ASBL « Télé-Bruxelles » destiné à couvrir l'éventuel déficit de recettes résultant de l'inexécution du contrat de régie publicitaire conclu par l'ASBL « Télé-Bruxelles » avec « France Télévision Publicité Belgium » et ce, à concurrence de maximum 1.000.000 d'euros.

Art. 10

A partir du 1^{er} janvier 2004, l'encours existant sur l'allocation de base 11.11.72.01 au 31 décembre 2003 est transféré au Service à gestion séparée « Le Service des Bâtiments de la Commission communautaire française » sur l'allocation de base 6.11.11.01.

Art. 11

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET INITIAL 2004 "Règlement"*En milliers d'euros*

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 10 : ADMINISTRATION										
Prog.0 : Rémunération										
Rémunération personnel statutaire	10	0	0	11.03	end	1.600			1.600	1.675
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	end	660			660	668
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	end	98		-11	87	87
Charges et provisions de pensions des agents ex-CFC	10	0	0	11.06	end	282			282	290
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	end	59			59	85
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	end	57		-2	55	57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	end	22			22	22
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	end	12			12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	end	310			310	324
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	end	162			162	180
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	end	0			0	8
Subvention au service social	10	0	0	33.01	end	32			32	32
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	end	51			51	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	end	30			30	30
TOTAL DIVISION 10					end	3.375	0	-13	3.362	3.480

BUDGET INITIAL 2004 "Règlement"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : Culture										
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement)	11	1	1	12.01	end	0			0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	end	35			35	35
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	end	171	10		181	181
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	end	82			82	82
Subvention à l'ASBL CFC Editions	11	1	1	33.04	end	211		18	229	246
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	end	42			42	43
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	end	64			64	64
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	end	7			7	7
Dotations au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.31	co	0			0	466
					ce	0			0	938
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	co	583		-450	133	0
					ce	938			938	0
Total activité 1					end	612	10	18	640	658
					co	583	0	-450	133	466
					ce	938	0	0	938	938
Activité 2 : Danse, musique, théâtre										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	end	20			20	20
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	end	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	end	1.249	-10	18	1.257	1.231
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	end	154			154	154
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	end	0			0	0
Total activité 2					end	1.423	-10	18	1.431	1.405

BUDGET INITIAL 2004 "Règlement"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Activité 3 : Livre, littérature et langue française										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	end	10			10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	end	397			397	397
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	end	141	-20		121	121
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	end	0			0	0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	end	270	20		290	299
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	end	231			231	231
Total activité 3					end	1.049	0	0	1.049	1.058
Activité 4 : Folklore, tourisme										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	end	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	end	40			40	40
Total activité 4					end	40	0	0	40	40
Activité 5 : Arts plastiques, musées										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	end	12	18		30	12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	end	446	-18	50	478	496
Subvention à l'asbl CIVIA	11	1	5	33.02	end	248			248	248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	end	0			0	0
Total activité 5					end	706	0	50	756	756
Activité 6 : Audio-visuel										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	end	15			15	15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	end	48			48	55
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	end	407			407	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	end	1.855			1.855	1.865
Total activité 6					end	2.325	0	0	2.325	2.342
Activité 7 : Centres culturels										
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	end	387			387	402
Total activité 7					end	387	0	0	387	402
Total programme 1					end	6.542	0	86	6.628	6.661
					ce	583	0	-450	133	466
					ce	938	0	0	938	938

BUDGET INITIAL 2004 "Règlement"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	end	0			0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	end	7			7	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	end	15			15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	end	254			254	254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	end	50			50	50
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	end	45			45	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	end	17			17	17
Total activité 1					end	388	0	0	388	388

BUDGET INITIAL 2004 "Règlement"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Activité 2 : Sports										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	end	0			0	0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	end	25	40		65	65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	end	347	-40		307	307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	end	174			174	174
Crédit exceptionnel à l'asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	end	87			87	87
Total activité 2					end	633	0	0	633	633
Activité 3 : Petite enfance										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	end	40			40	40
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	end	20			20	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	end	193			193	193
Total activité 3					end	253	0	0	253	253
Total programme 2					end	1.274	0	0	1.274	1.274
Prog. 3 : Education à la culture										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	end	8			8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	end	54	-16		38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	end	273	16		289	289
Total programme 3					end	335	0	0	335	335

BUDGET INITIAL 2004 "Règlement"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles										
Activité 1 : Support de la politique générale										
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	end	0			0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	end	5			5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	end	159			159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	end	384			384	410
Subventions aux ateliers créatifs	11	4	1	33.03	end	0			0	0
Total activité 1					end	548	0	0	548	574
Total programme 4					end	548	0	0	548	574
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	end	0			0	0
Total programme 5					end	0	0	0	0	0

BUDGET INITIAL 2004 "Règlement"*En milliers d'euros*

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	end	2			2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	end	45			45	45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	end	297		25	322	297
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	end	0			0	0
Total programme 6					end	344	0	25	369	344
TOTAL DIVISION 11					end	9.043	0	111	9.154	9.188
					co	583	0	-450	133	466
					ce	938	0	0	938	938
TOTAL BUDGET					end	12.418	0	98	12.516	12.668
					co	583	0	-450	133	466
					ce	938	0	0	938	938
Total end+caa+co						13.001	0	-352	12.649	13.134